



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **AVIS DE PROMULGATION** **RÈGLEMENT # 355-23**

---

### **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE C.J. MAGNAN**

**Avis public** est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 6 novembre 2023 le règlement # 355-23 bibliothèque municipale C.J. Magnan

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 355-23 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 8<sup>IÈME</sup> - JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023-11-08)

*Guyline St-Louis*

Guyline St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

### **RÈGLEMENT # 355-23** **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE C.J. MAGNAN**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 8 novembre 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.

*Guylaine St-Louis*  
Guylaine St-Louis  
Directrice générale et Greffière-trésorière